

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	9
• votants	11
• absents	0
• exclus	0

De la commune CHANCIA

Séance du 13 avril 2026 à 19 heures 30

Date de convocation :
26 mars 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
26 mars 2026

Objet

M. BARNOUX Laurent

Délibération n°
2026-04-13/19
Proposition de
représentants à la
Commission
Intercommunale
des Impôts Directs
(CIID)

Étaient présents :

BARNOUX Laurent - DELIANCE Jean-Luc - DUPERTUIS Jocelyne - MEYNET Francine - DUEZ Sophie - DAUTREMENT PERRET Laetitia - BOCQUENET Teddy - MASO-LECOMTE Angela - SALVADORI Fabien

Étaient excusés :

BERTHAIL Éric, excusé donne pouvoir à BARNOUX Laurent ;
MOREL Anne-Sophie excusée donne pouvoir Jean-Luc DELIANCE.

Secrétaire de séance :

M. BOCQUENET Teddy



Délibération n° 2026-04-13/19

Proposition de représentants à la
Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1650 A ;

Conformément au 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI ;

Considérant que cette commission doit être composée du Président de l'EPCI ou de son Vice-Président délégué, Président de la commission, et de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants ;

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant,

Considérant que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale ; depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation) ;

Considérant que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 3 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux ; cette désignation est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 40 personnes), proposée par délibération de l'organe délibérant sur proposition des communes membres,

Le conseil municipal N'A PAS DÉSIGNÉ de représentant à la commission Intercommunale des Impôts Directs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Laurent BARNOUX

